

Règlementation pour l'organisation de séjours sportifs



Séminaire des Présidents Samedi 22 novembre 2025

Les conditions de déclaration

Une association sportive qui souhaite mettre en place un stage doit obligatoirement effectuer une déclaration dès lors que :

La durée du séjour est de **minimum 2 jours avec une nuitée hors domicile.**

Le groupe est composé d'**au moins 7 enfants mineurs**

Attention : *Si le stage se termine par la participation à une compétition, d'un quelconque niveau, la déclaration auprès des services de la DDCSPP du siège de l'association n'est pas obligatoire*



Les obligations initiales

La présence obligatoire d'éducateurs

L'encadrement du stage doit obligatoirement être composé de 2 éducateurs minimum pour assurer l'encadrement des activités, et la surveillance des temps intermédiaires.

Il est conseillé de prévoir **1 éducateur pour 8 enfants** (si enfants de moins de 6 ans)

1 éducateur pour 12 enfants (si enfants de plus de 6 ans)



Les obligations initiales

Les responsabilités du président de club

Le Président, doit s'assurer que les personnes qui assurent l'encadrement du stage ne sont pas frappées ou n'ont pas été frappées :

- D'une mesure administrative d'interdiction d'encadrer auprès de mineurs
- D'une condamnation pour crime

L'encadrant (hors salarié, le document ayant été fourni lors de son embauche) doit fournir la preuve que **le bulletin n°3 de son casier judiciaire est vierge.**

La demande est à réaliser par l'encadrant sur le site internet :

<https://www.cjn.justice.gouv.fr>



Les obligations initiales

Les responsabilités du président de club

Attention: le président peut également se renseigner auprès de sa DDCSPP, pour savoir si l'encadrant n'est pas sur la liste des cadres interdits

Le président vérifie également que les personnes encadrantes répondent aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations
Diphthérie, tétanos, poliomyélite ...



La déclaration du séjour sportif

L'entité de déclaration

L'association sportive doit effectuer sa déclaration de séjour sportif auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)** du siège de son association.



La déclaration du séjour sportif

La procédure

Si l'association n'est pas déclarée auprès de la DDCSPP de son département

Le Président du club doit effectuer une 1^{ère} déclaration obligatoire auprès de la DDCSPP via la fiche suivante :

« CERFA N°12757*01 déclaration d'un accueil avec hébergement ».

Cette fiche permet à l'association sportive d'être enregistrée comme un club sportif organisant des séjours sportifs avec hébergement.

L'attribution d'un code organisateur + un identifiant + un mot de passe seront attribués à l'association sportive pour la réalisation des déclarations des séjours sur internet.



La déclaration du séjour sportif

La procédure

L'association est déclarée auprès de la DDCSPP de son département

La personne en charge de l'organisation du séjour, utilise les codes reçus. Elle effectue la déclaration via le logiciel de Téléprocédure d'Accueils des Mineurs (**TAM**)

Adresse de déclaration : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>



La déclaration du séjour sportif

Les délais

| | | Informations demandées |
|--|---|--|
| J – 2 mois | Déclaration via le logiciel TAM | <ul style="list-style-type: none">- Les dates du stage- Nombre de mineurs accueillis par tranche d'âge- Le lieu du stage- Le nom du responsable |
| J – 45 réceptions du récépissé de déclaration au siège du club | Le récépissé fait office de validation de la déclaration sur le site TAM si celle-ci est jugée conforme par la DDCSPP | |
| J – 8 compléter la fiche complémentaire | Renseignements des points suivants : | <ul style="list-style-type: none">- Correction de l'effectif des mineurs composant le groupe si nécessaire- Le nom de l'ensemble des encadrant participant au stage |
| J – 0 | Début du stage | |

Attention : Pour un séjour à l'étranger, la procédure est identique

La déclaration du séjour sportif

Les normes liées à l'hébergement

Le centre doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité relatives à l'accueil collectifs de mineurs.

Cet hébergement doit être répertorié et validé par la DDCSPP

Si ce n'est pas le cas, l'exploitant de l'hébergement doit faire une déclaration à l'aide de la fiche suivante :

« CERFA N° 12751*01 Déclaration d'un local d'hébergement de mineurs ».



La déclaration du séjour sportif

Les normes liées à l'hébergement

Des obligations doivent être respectées :

- L'hébergement fille /garçon de plus de 6 ans doit se faire dans des lieux séparés
- Chaque mineur doit avoir un couchage individuel
- L'hébergement de l'encadrement doit permettre les meilleures conditions de sécurité (proche de celui des mineurs).
- Disposition d'une salle pour isoler les malades
- Respect des conditions d'hygiène et de sécurité légales pour les ERP



La déclaration du séjour sportif

Les pièces obligatoires à fournir à la DDCSPP

J-2 mois : le projet éducatif

Il est à envoyer par courrier à la DDCSPP

Il correspond à un document définissant les finalités éducatives du séjour.

Il peut-être utiliser pour plusieurs stages

Il doit mettre en avant les points suivants :

La facilitation de l'apprentissage de la vie en communauté

La pratique des activités en cohérence avec les besoins psy et physio des mineurs

Le développement de l'autonomie de l'enfant

L'épanouissement de l'enfant dans l'activité

L'acquisition de savoirs techniques via la pratique de l'activité aquatique

Le développement des valeurs de « tolérance », « solidarité ».



La déclaration du séjour sportif

Les pièces obligatoires à demander au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

7 La carte nationale d'identité de l'enfant ou son passeport en cours de validité

Le certificat de vaccination (photocopie du carnet de santé)

La diphtérie,

Le tétanos,

La polio.

« CERFA N°10008*02, tous les renseignements médicaux nécessaires à la santé du mineurs ».

(Prise de médicament, allergie possible)

NB 1 : Si le mineur prend des médicaments, il doit être muni d'une ordonnance la prise doit être notée sur un cahier (date, heure, nature).

NB 2 : Si à l'étranger, carte européenne d'assurance maladie

Attention : l'autorisation de sortie de territoire pour un mineur n'est plus obligatoire depuis janvier 2013. Seul un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité suffit.

La déclaration du séjour sportif

Le matériel

Le responsable du stage devra prévoir :

Une trousse de secours réglementaire comprenant :

Les accessoires : Ciseaux, pince à épiler, thermomètre médical, haricot, lampe de poche, compresses emballées individuellement, sparadrap, bandes élastiques de différentes tailles, gaze à découper, du coton, sachets plastiques, couverture de survie, gants à usages uniques

Les produits : Antiseptique liquide inodore et non alcoolisé (biseptine en spray) alcool à 90° (pour le nettoyage des instruments), de l'eau oxygénée pour les plaies avec des cailloux, une pommade anti-coup, un produit anti-poux

Un cahier de registre des soins

Au moins un moyen de communication



La déclaration du séjour sportif

A retenir

Des contrôles par les agents de la DDCSPP peuvent avoir lieu au moment du séjour sportif. Ils servent à vérifier que les règles d'accueils et d'encadrement de mineurs sont respectées.

Les pièces qui seront demandées sont :

- Récépissé de déclaration délivré par la DDCSPP
- Liste de l'encadrement et des participant au séjour
- Si encadrement rémunéré (copie du diplôme et carte professionnelle)
- Les fiches sanitaires des enfants et des encadrants
- Les documents pédagogiques
- L'attestation en responsabilité civile des cadres et participants
- Dispositif de secours





Merci à vous pour votre écoute